



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0138

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0138

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de
circulation :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

La Ville de Nanterre

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

du 27/02/2023 au 05/03/2023

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CYCLOMEDIA va procéder à un sillonnage des rues de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 05/03/2023, la circulation des véhicules de l'entreprise CYCLOMEDIA est autorisée sur les voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs.

Article 2 : Le présent arrêté devra être à bord des véhicules de l'entreprise CYCLOMEDIA.



NANTERRE, le 13 Février 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.